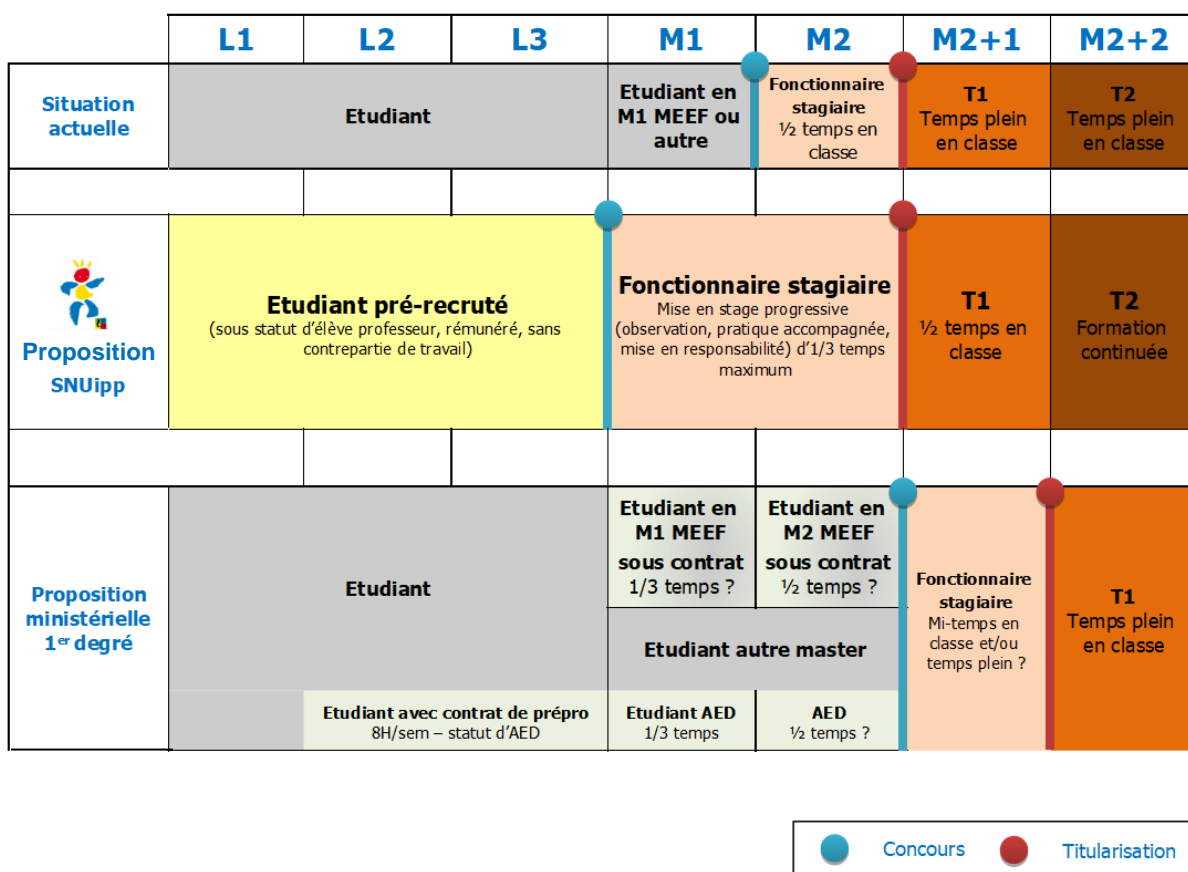


Concertations sur le concours et ses changements envisagés

Le Ministère a décidé de modifier la place du concours et par conséquent l'architecture de formation initiale. Les nouvelles maquettes de Master MEEF seraient mises en place pour la rentrée 2020 et le nouveau concours de recrutement entrerait en vigueur en 2022.

Alors que les premières annonces évoquaient un concours scindé en deux phases (admissibilité en L3 ou M1 et admission en M2), le ministre projette de placer le concours en fin de M2, suivi d'une année de formation initiale sous statut de fonctionnaire stagiaire. Les discussions ont commencé en février. Le SNUipp-FSU a exprimé son opposition à cette nouvelle architecture.



- L'architecture nouvelle va entraîner le recul d'un an de l'entrée dans le métier. Par rapport à la situation actuelle, les étudiant-es deviendront fonctionnaires stagiaires un an plus tard. C'est tout le déroulement de la carrière qui est retardé d'un an, incluant la perte d'une année de cotisation retraite. Pour le moment, le ministère ne propose pas de revalorisation des salaires des entrant-es dans le métier. Ce nouveau schéma va donc

aggraver les problèmes d'attractivité et ne répondra pas à l'enjeu de démocratisation du métier. Cette nouvelle architecture de formation dégradera encore l'accès au métier, pour les étudiant·es issu·es des catégories sociales défavorisées. Ceux-ci et celles-ci auront encore plus de difficultés à s'engager dans les études universitaires qui mèneront au métier d'enseignant·e au bout de 6 ans. Et le nouveau dispositif AED-contractuels qui pourra compenser, puisque ce dispositif n'est pas un pré-recrutement, ne s'exercera que dans quelques départements et risque de mettre les enseignants en difficulté en les mettant prématurément dans les classes (cf. circulaire néo 13129). Les étudiant.es ne seront, de surcroît, pas toutes et tous éligibles au parcours AED 700 AED prévus pour le 1er degré à la rentrée 2019 et seulement dans les académies déficitaires).

- Le parcours de ces AED, ne sera pas sécurisé : avec 8h de présence dans les écoles dès la L2, ce qui s'apparente davantage à un « job étudiant » , engendrera des risques d'échec aux études et au concours puisqu'ils.elles auront moins de temps à leur consacrer .
- Les risques sont grands de mettre en place un master professionnalisant qui placerait les non lauréat·es du concours dans une position d'employabilité pour l'EN. Cela permettrait, pour le ministère, de constituer un futur vivier de contractuel·les, qui n'auront d'autre choix que d'aller travailler dans les zones déficitaires sans formation professionnalisante et sans concours. De plus, nous ne pouvons accepter que les zones déficitaires payent la double peine : manque d'enseignant·es **et** enseignant·es non formé·es. Les étudiant·es qui auront été AED contractuel·es risquent d'en payer le prix fort.
- D'autres questions se posent sur le devenir d'étudiant.es qui n'obtiendraient pas le concours, sur la formation en M1 et M2

A - Statut de l'alternance pendant et après le Master

- Concernant les futurs nouveaux contrats AED prépro, la DGRH n'écarte pas l'idée de les prolonger jusqu'en Master 2 (au lieu de Master 1 actuellement).
- Concernant les maquettes de master MEEF (étudiant.es sous contrat M1 et M2) et d'année de fonctionnaire stagiaire (M2 + 1), le SNUipp-FSU a demandé à ce que le poids des stages ainsi que leurs modalités puissent être rediscutés. Pour le moment, le ministère n'envisage pas de diminuer la responsabilité de classe. Le SNUipp-FSU continue à dénoncer une utilisation des stagiaires, et a fortiori, demain, des étudiant·es, comme des moyens d'enseignement. Le mi-temps en responsabilité est bien trop lourd et n'est pas conçu dans une logique de formation.

Parmi les questions en suspens : quelle sera la modalité du stage des fonctionnaires stagiaires lors de leur année de formation initiale qui suivra le master 2 qui, lui, comprendra déjà un mi-temps en responsabilité ?

La question du statut des étudiant.es (hors AED) en responsabilité de classe en M2 reste ouverte. Pour le moment, la DGRH propose un contrat d'apprentissage ou un autre type de contrat qui permettrait de cumuler les bourses, ce qui est différent des contrats d'apprenti-es.

B - Contenu du concours

Le concours interviendra après les deux années de Master MEEF mais avant la formation professionnelle.

Le ministère semble envisager un concours « à profil », dans lequel les candidat-es pourraient choisir une des épreuves d'admission en fonction de leur parcours. Ainsi, les ancien·nes AED contractuel·es pourraient bénéficier d'une épreuve qui valorise leur « expérience ». Un candidat détenteur d'un autre Master que le Master MEEF pourrait choisir une épreuve qui valorise sa discipline de prédilection. De l'aveu même du ministère, on ne peut se priver du vivier d'étudiant.es n'ayant pas suivi le Master MEEF pour cela on doit valoriser le master de leur discipline

C - Transition

La transition entre les deux concours risque d'être fort complexe et d'entraîner une érosion du vivier de candidat.es, avec, entre autre, la perte des candidat-es visant à une seconde carrière qui ne possèdent pas de master 2.

Par conséquent, la session 2022 risque de voir son vivier diminué.

D - Année de formation initiale

La formation initiale, année de fonctionnaire stagiaire, serait dirigée par l'employeur. La titularisation serait donc entièrement dépendante de l'avis de l'employeur (EN) quand elle est, à l'heure actuelle, double (ESPE et EN). Que le cadrage soit celui de l'Éducation Nationale est une chose mais le risque est grand que la formation professionnelle soit adossée aux partis pris ministériels plutôt qu'à la recherche. La DGRH n'a pas hésité à parler d'une formation initiale qui « adapte à l'emploi ». Le ministère envisage la possibilité d'une différence de temps de service et de contenu pour cette année en fonction du parcours antérieur du/de la stagiaire. Il y a fort à parier que les lauréat-es du nouveau concours, détenteur·trices d'un Master MEEF seraient placé-es à temps plein en classe lors de leur année de formation initiale.

E - Titularisation

Le SNUipp a soulevé la question de la prime d'entrée dans le métier qui exclut, à l'heure actuelle, les T1 ayant eu 3 mois de missions d'enseignement dans le passé. Qu'en sera-t-il, demain, pour les futurs AED et pour ces futurs lauréats au nouveau CRPE qui auront eu des contrats d'enseignement ?

Pour rappel, cette prime a été instaurée afin de revaloriser le début de carrière et d'améliorer l'attractivité.

Pour le SNUipp-FSU, cette réforme, lourde de dangers pour l'école, ne permettra pas de former l'enseignant qui est nécessaire à l'école que nous voulons. Elle ne répond pas aux difficultés actuelles des stagiaires qui n'auront ni plus ni mieux de formation initiale, bien au contraire. Le plus grand danger réside dans le fait qu'elle va contractualiser des étudiant-es normalisant le statut de contractuelle et ainsi fragiliser le statut d'enseignant-e fonctionnaire. Elle va permettre au ministre de faire des économies sur la formation des enseignant-es, recrutés après une formation universitaire professionnalisante. Elle va retarder la carrière des futurs PE. . En recentrant la formation sur les fondamentaux et en formatant les stagiaires sur les soi-disant « bonnes pratiques » elle va réduire le métier à un rôle d'exécutant et ne permettra pas aux futurs enseignant-es d'agir dans leurs classes pour réduire les inégalités scolaires liées aux inégalités sociales.

Elle va donc à l'encontre du projet que nous portons pour l'école qui nécessite une formation longue, ambitieuse tant en didactique qu'en gestes professionnels, qui croise l'ensemble de la recherche, qui comprend une progressivité dans les stages et une articulation avec la formation continue.